

REGISTRE DES MUSICOTHÉRAPEUTES DE LA « GESELLSCHAFT FIR MUSIKTHERAPIE ZU LËTZEBUERG » GMLR

CONDITIONS D'ENREGISTREMENT *(mise à jour 2022)*

Préambule

La « Gesellschaft fir Musiktherapie zu Lëtzebuerg » (GML) est une association dont les objectifs sont la reconnaissance de la musicothérapie et de la profession du musicothérapeute, ainsi que la promotion de la musicothérapie au Luxembourg. Elle a créé une section des musicothérapeutes qualifiés par leur formation et leur expérience professionnelle et pratiquant la musicothérapie.

Cette section a élaboré des standards pour établir un registre professionnel de musicothérapeutes et de candidats à l'enregistrement dans le but de formaliser et de protéger la profession du musicothérapeute au Luxembourg.

Ces conditions sont basées sur les standards minimaux actuels de l'European Confederation for Music Therapy (EMTC). L'enregistrement au GMLR donne droit à la dénomination « Musicothérapeute GML ».

Cette dénomination est propre à la GML et en l'absence de reconnaissance officielle, constitue une garantie de formation.

La consultation des dossiers est assurée par une commission nommée par le conseil de la GML.

L'enregistrement qui donne droit à la dénomination « musicothérapeute GML » ou « candidat au GMLR » se fait par le conseil d'administration de la GML. La liste des musicothérapeutes GML et des candidats à l'enregistrement est consultable sur le site de la GML, sous la rubrique GMLR. Cet enregistrement est valable 5 ans pour les musicothérapeutes GML et 3 ans pour les candidats à l'enregistrement

CONDITIONS D'ENREGISTREMENT DU « MUSICOTHÉRAPEUTE GML » :

- Être membre actif de la GML
- Être détenteur d'un Bachelor, Master ou PhD ou diplôme ou certificat en musicothérapie accrédité.
- En cas de formation à l'étranger : être détenteur d'un Bachelor, Master ou PhD ou diplôme ou certificat en musicothérapie reconnu par une des associations professionnelles du pays respectif.
- Les formations complémentaires (par ex : NICU, Klangtherapie, sonothérapie, etc.) sont un atout supplémentaire mais ne peuvent remplacer une formation initiale.
- 1 an d'expérience pratique dans le domaine de la musicothérapie
- Connaissance de soi certifiée : Minimum de 60 heures (psychothérapie, musicothérapie, thérapie en groupe, approche psychodynamique). La preuve est à fournir qu'un travail sur soi a eu lieu (les heures de connaissance de soi effectuées pendant les études sont prises en compte)
- Supervision clinique certifiée : 60 heures (durant les 5 années précédant le dépôt du dossier)

La supervision peut être individuelle ou en groupe et sera assurée par un professionnel expérimenté, reconnu et spécialement formé dans ce domaine.

Les heures de co-vision et d'intervision sont incluses dans les 60 heures (avec un maximum de 30 heures)

Les heures de travail sur soi et de supervision durant la formation sont reconnues.

Acquitter les droits d'enregistrement de 100€.

(Les droits de réenregistrement (5 années après le 1^{er} enregistrement) pour la catégorie musicothérapeute GML s'élèvent à 50€.)

Cet enregistrement est valable 5 ans.

Par sa signature, le musicothérapeute s'engage à accepter et à respecter le code déontologique, la définition et la fiche de métier de musicothérapeute de la GML. Il s'engage également à participer à une activité au moins de la GML par année et à promouvoir la GML (selon ses possibilités).

Conditions de réenregistrement du « Musicothérapeute GML » :

L'enregistrement au GMLR est à renouveler tous les 5 ans par demande écrite. Sous certaines conditions (familiales, médicales, etc.) un délai supplémentaire pourra être accordé. Les justificatifs seront à fournir lors de chaque réenregistrement.

- Pratique professionnelle à temps plein ou partiel ou équivalent : travail de recherche, travail de formateur, projets... (merci de fournir les justificatifs afférents)
- Le musicothérapeute GML doit maintenir et développer ses compétences professionnelles par une formation continue qui sera de 100 heures minimum sur 5 ans, 60% dans le domaine de la musicothérapie, les 40% restants devront avoir un rapport avec la pratique thérapeutique. Si le quota d'heures en formation continue extérieure n'est pas atteint, le musicothérapeute fournira une « déclaration sur l'honneur » attestant de son travail personnel de documentation, dans la limite de 50 heures. Il devra fournir une liste d'articles, sites, livres qu'il aura consultés.
- Le musicothérapeute GML doit maintenir et développer ses compétences professionnelles par une supervision régulière :
Supervision clinique certifiée : 60 heures en supervision de groupe et/ou 30 heures en supervision individuelle sur une période de 5 années.
La supervision peut être individuelle ou en groupe et sera assurée par un professionnel expérimenté reconnu et spécialement formé dans ce domaine.
Les heures de co-vision et/ou d'intervision sont incluses dans les 60 heures (avec un maximum de 30 heures)
- Le musicothérapeute acquittera des droits de réenregistrement de 50€ pour 5 années.

CONDITIONS POUR LES CANDIDATS À L'ENREGISTREMENT

PEUVENT ÊTRE CANDIDATS À L'ENREGISTREMENT :

- Les membres actifs de la GML
- Les étudiants en formations reconnues
- Les candidats remplissant une partie des conditions requises pour l'enregistrement au GMLR, par exemple :
 - 18 heures pour la supervision clinique certifiée (cf. conditions d'enregistrement du musicothérapeute)
 - 12 heures pour la connaissance de soi (les heures de travail sur soi et de supervision durant la formation sont reconnues)
 - Stages pratiques dans le cadre de la formation
- Acquitter les droits d'enregistrement de 50€

Cet enregistrement est valable 3 ans.

Par sa signature, le candidat à l'enregistrement s'engage à accepter et à respecter le code déontologique, la définition et la fiche de métier de musicothérapeute de la GML.

Il s'engage également à participer à une activité au moins de la GML par année et à promouvoir la GML (selon ses possibilités).

Le candidat à l'enregistrement est appelé « Candidat au GMLR »; il n'a pas le droit à la dénomination « musicothérapeute GML ».

Il peut demander à être conseillé et informé dans ses démarches par les membres du comité de la GML.

La candidature pourra être révisée endéans ces 3 années si le candidat remplit les conditions du « Musicothérapeute GML ».

Si nécessaire il sera possible au demandeur de se réenregistrer en tant que candidat tant que les conditions ne sont pas remplies et ceci dans la limite de 2 ré-enregistrements. Le comité prendra en compte les cas particuliers.

Les droits de réenregistrement s'élèvent à 30€.

(Les droits d'enregistrement pour la catégorie musicothérapeute s'élèvent à 60€ pour les candidats à l'enregistrement déjà enregistrés.)

PS : Lors de l'examen des dossiers, la commission sera attentive aux conditions exceptionnelles liées à la crise sanitaire.